

## Cote 2H793 aux Archives Départementales du Jura, quelques documents résumés

---

### Présentation

Dans le Répertoire de la Sous-série 2H, Fonds de l'abbaye de Saint-Claude, la description de cette cote est « Les Rousses, Mainmorte Echutes 1739-1776 ».

Chaque groupe d'images représente un document. Les numéros sont conservés pour pouvoir mieux se repérer.

### Résumé

#### Photos 4525-4529

- Un acte sur papier portant la date du 20 octobre 1719 , « Assignation ... Contre Claude François et Marc Joseph Reverchon des Rousses demeurant au Vivier frères Communiers ... ».

Nous apprenons que « Messieurs les tres Reverends Grand prieur officiers et Religieux de la Royale Abbaye de Saint claud » ont demandé à Maître Claude François REYMONDET, procureur en la Grande Judicature de Saint Claude, à assigner les frères Claude François et Marc Joseph REVERCHON des Rousses à paraître devant la cour à Saint-Claude au sujet d'une partie de l'héritage de feu leur père Pierre Nicolas REVERCHON qui doit revenir à l'Abbaye. L'assignation a été livrée dans les mains de Claude François REVERCHON par Claude Joseph REYMONDET de Chaumont, huissier immatriculé en la Grande Judicature. Les frères, habitant au Vivier sous le même toit (donc « communiers »), avaient une sœur Pierrotte REVERCHON, héritière aussi à part égale de leur père qui est décédé environ six ans auparavant. Au début de l'année 1719 elle avait épousé Pierre Denis ARBÉ des Rousses. Mais elle est morte depuis sans avoir ni enfants ni d'autres personnes communières qui pourraient hériter de sa part des biens de son père. Elle a donc fait échute et le tiers des biens de feu son père Pierre Nicolas doit revenir aux Messieurs de l'Abbaye. Les frères sont ainsi « condamnés » à partager le tiers des « biens meubles et Immeubles » de l'héritage comme ils existaient au moment de la mort de leur père.

#### Photos 4530-4541

- Ce document de douze pages sur papier a été dressé le 13 mai 1748 aux Rousses et cite beaucoup de témoins dont Jean Baptiste REVERCHON MASSE. C'est une copie sans signatures qui se trouve dans la liasse sous cette cote. Après chaque déposition c'est indiqué que des nommés BRODY et BARBIER ont signé. Dans la préambule nous apprenons que Emmanuel Nicolas BRODY est « Seigneur de char\_ [indéchiffrable] et de mouton lieutenant en la grande judre [judicature] de st claud » et que maître Henry Nicolas BARBIER est cleric privé appelé à la Grande Judicature. (Les prénoms de ce dernier sont précédés par un mot qui ressemble à « tramois ».)

Ce long document consiste en une liste de témoignages servant dans une enquête pour déterminer si certains membres de la famille VUANDELLE (écrit une fois VANDELLE) étaient communiers ou non. Les membres en question de la famille, tous des Rousses, étaient : Marie Jeanne VUANDELLE, veuve d'Anatoille VUANDELLE ; Marie Cécile VUANDELLE, veuve de Marc Joseph VUANDELLE ; et Clauda François VUANDELLE, veuve de Jacques Joseph VUANDELLE. Cette dernière était tuteur de Jean Baptiste et Joseph Alexis VUANDELLE, ses fils. Au fil du document nous lisons que Anatoille VUANDELLE, sans enfants, aurait pris sous son toit Marc Joseph et Jacques Joseph, fils de son frère Claude Jacques VUANDELLE. C'est pour établir la vérité de cette « communion » que l'enquête a été lancée par les Seigneurs de l'Abbaye.

1 Le premier témoin est Jean Baptiste REVERCHON MASSE « des rousses y demeurant laboureur agé d'environ quarante cinq ans ». Il déclare, comme feront presque tous les témoins, « nétre parent

allié serviteur ny domestique des parties ». Il dit aussi, ainsi que les autres témoins, que le 11 mai il a reçu l'assignation de paraître devant la cour, papier livré par le sergent DAVID. Il raconte qu'il habitait « dans le voisinage » des VUANDELLE et qu'il se souvient que Anatoille et son frère Claude Jacques VUANDELLE ont partagé leurs biens en automne il y a environ trente ans. Le printemps suivant REVERCHON MASSE a été aider « a semer et conduire la charue a anatoille vuandelle aux landes paroisse des rousses ». Pendant le temps de ce travail, REVERCHON MASSE voyait que Marc Joseph VUANDELLE et son frère Jacques Joseph demeuraient avec leur oncle Anatoille, ayant quitté « la comunion de claud jacque leur père ». Le témoin ajoute que les frères « se sont maries dans la comunion d'anatoile leur oncle » et ils y sont restés jusqu'à la mort de Jacques Joseph. La veuve de Jacques Joseph et leurs enfants Jean Baptiste et Joseph Alexis VUANDELLE ont continué dans la communion d'Anatoille. Le témoin aurait signé *JB reverchon*.

2 Le deuxième témoin est Pierre Joseph REGAD JACOBÉ des Rousses « y demeurant », laboureur âgé de 50 ans. Il raconte qu'il y a 27 à 28 ans, lorsqu'il était en train de cultiver ses terres en automne pour semer de l'avoine au printemps, ceci « dans le voisinage du domicile d'anatoille vuandelle », il a été invité par ce dernier de transporter du bois et « qu'alors jacque joseph vuandelle son neveux de l'age d'environ trois ou quatre ans l'accompagnoit sans que le dit deposant [REGAD JACOBÉ] puisse scavoir ny declarer si ledit pierre joseph etoit en comunion et residoit avec son oncle ou avec claud jacque son père ». Il ajoute que quelques années plus tard il a connu Pierre Joseph VUANDELLE dans la communion de son oncle Anatoille et que Pierre Joseph y est resté jusqu'à sa mort. Sa veuve et leurs enfants ont continué dans cette communion qui comprenait aussi Marc Joseph VUANDELLE. Le témoin aurait signé.

3 Pierre Etienne MANDRILLON des Rousses y demeurant, laboureur âgé d'environ 50 ans, déclare qu'il n'a aucune connaissance du partage des biens et de la communion des frères Anatoille et Claude Jacques VUANDELLE et qu'il ignore par conséquent quand Marc Joseph et Jacques Joseph sont entrés dans la communion d'Anatoille leur oncle. Il sait par contre qu'il y a environ vingt ans il était question d'une certaine « pièce » de terre qui était indivise entre les frères Anatoille et Claude Jacques et qu'au temps du partage Marc Joseph et Jacques Joseph étaient dans la communion de leur oncle Anatoille et que cette communion a continuée jusqu'à la mort de Jacques Joseph. Sa veuve et ses enfants ont continué la communion jusqu'à la mort d'Anatoille et de Marc Joseph. MANDRILLON aurait signé « a la manière ordinaire ».

4 Claude François DELACROIX du Gravier, paroisse des Rousses y demeurant, laboureur âgé d'environ 70 ans, était le quatrième témoin. Il a ouï dire de Claude Augustin DELACROIX son père qu'il était parent aux VUANDELLE sans avoir su quel était le lien ni le degré de parenté. Il témoigne qu'il a connu les frères Anatoille et Claude Jacques VANDELLE avant leur séparation de communion il y a environ 31 à 32 ans. Dès le partage des biens et la séparation de communion, DELACROIX a toujours vu Marc Joseph et Jacques Joseph VUANDELLE dans la communion d'Anatoille leur oncle. Jacques Joseph est mort dans cette communion et sa veuve et ses enfants l'ont continuée jusqu'au décès de Marc Joseph, oncle de ses enfants. DELACROIX ne savait pas signer.

5 Claude LISON des Rousses y demeurant, laboureur âgé d'environ 43 ans, a témoigné ensuite. Il sait que, au même moment de la séparation de communion d'Anatoille et son frère Claude Jacques, Marc Joseph, fils du dernier, est entré dans la communion d'Anatoille son oncle et que Jacques Joseph, frère de Marc Joseph, ne l'a suivi que six mois plus tard. Dès cette réunion, les frères n'ont pas quitté la communion jusqu'à la mort de Jacques Joseph et que Clauda Françoise VUANDELLE, sa veuve, et Jean Baptiste et Alexis VUANDELLE, ses enfants, ont continué la communion jusqu'au décès d'abord d'Anatoille et ensuite de Marc Joseph. Il aurait signé *claud lison*.

6 Alexis BONEFOY CLAUDEL des Rousses y demeurant, âgé d'environ 50 ans, témoignait ensuite. Les détails de sa déposition de sont pas racontés. Il aurait signé.

7 Pierre Isidore CHRISTIN des Rousses d'Amont y demeurant, laboureur âgé d'environ 57 ans : Le contenu de son « exploit » n'est pas donné. Il aurait signé.

A cet endroit du document sont insérées quelques informations sur la rémunération des témoins. La phrase utilisée est « taxé [?] audits » Jean Baptiste REVERCHON, Pierre Joseph REGAD JACOBES, Claude François DELACROIX, Claude LISON et Alexis BONEFOY « et a chacun deux deux jour », tandis qu'à Pierre Etienne MENDRILLON, « deux jour et demis en raison de son infirmite » et à Pierre Isidore CHRISTIN trois jours « a raison de son infirmite et de son éloignement pour leur employ sur leur requisitions ». Puis les requisitions reprennent.

8 Jacques CHAVIN dit A LA CHARLA de Bois d'Amont, paroisse des Rousses y demeurant, laboureur âgé d'environ 55 ans, témoigne sur « quelque difficulté » il y a trente ans qu'avaient ensemble les frères Anatoille et Claude Jacques VUANDELLE. Ils ont fait partage des biens qu'ils avaient en commun et se sont séparés de communion. Puisqu'il n'avait pas d'enfants, Anatoille a pris avec lui ses neveux Marc Joseph et Jacques Joseph, les fils de son frère. Jacques CHAVIN dit qu'il a toujours vu ces enfants dans la communion d'Anatoille, qu'ils se sont mariés dans la communion, que Jacques Joseph a eu des enfants qui étaient aussi dans cette communion et y sont restés jusqu'à la mort de leur père, de leur grand-oncle Anatoille et puis de leur oncle Marc Joseph. Le témoin CHAVIN ne savait pas signer.

9 Pierre Antoine HUGON ROIDET de Bois d'Amont y demeurant, laboureur âgé d'environ soixante ans, confirme que lors de la séparation de communion par les frères Anatoille et Claude Jacques VUANDELLE, le premier, n'ayant pas d'enfants, a pris avec lui Marc Joseph, son neveu, et qu'environ six mois plus tard il a pris son autre neveu Jacques Joseph avec lui. Le témoin confirme que l'oncle et ses deux neveux ont constitué une communion et qu'à la mort de Jacques Joseph les enfants de celui-ci ont continué dans la communion avec Anatoille et ensuite avec Marc Joseph leur oncle. HUGON ROIDET ne savait pas signer.

10 Claude François FORESTIER QUEMIN de Bois d'Amont y demeurant, laboureur âgé d'environ 50 ans : Il a été élevé dans le voisinage des VUANDELLE dont il est question et en est parti dès l'âge d'environ dix à douze ans. Il a le souvenir (?) qu'Anatoille et Claude Jacques VUANDELLE ont fait partage de leur biens et se sont séparés de communion et qu'Anatoille, sans enfants, a pris dans sa communion Marc Joseph et Jacques Joseph, fils de son frère. Il ne sait pas si les deux jeunes sont venus vivre avec leur oncle au moment de la séparation, mais il les a toujours vus dans la communion d'Anatoille où ils sont restés jusqu'à la mort de Jacques Joseph. Les enfants de celui-ci y sont restés jusqu'à la mort d'Anatoille et du « dernier Joseph ». FORESTIER QUEMIN ne savait pas signer.

11 Claude Jacques ROBÉ de Bois d'Amont y demeurant, laboureur âgé d'environ 50 ans : Les détails de sa déposition ne sont pas donnés et il ne savait pas signer.

12 Pierre Denis ARBES de Bois d'Amont y demeurant, laboureur âgé d'environ 38 ans : Il raconte qu'il a fréquenté pendant plusieurs années les maison des « déposants », étant leur plus proche voisin. Il rappelle lorsqu'Anatoille et Claude Jacques VUANDELLE ont fait partage de leurs biens et se sont séparés de communion et il a toujours vu Marc Joseph et Jacques Joseph, fils de Claude Jacques, dans la communion d'Anatoille leur oncle. Ils ont continué cette communion jusqu'à la mort de Jacques Joseph et ensuite les enfants de ce dernier y sont restés jusqu'à la mort d'Anatoille et Marc Joseph. ARBES ne savait pas signer.

13 Henry FORESTIER de Bois d'Amont y demeurant, laboureur âgé d'environ 39 ans : Il a toujours vu, d'après sa mémoire, Marc Joseph et Jacques Joseph VUANDELLE dans la communion d'Anatoille leur oncle et ils ne se sont pas séparés jusqu'à la mort de Jacques Joseph. La communion a été continuée par les enfants du dernier jusqu'à la mort d'Anatoille et Marc Joseph. Il aurait signé *henry forestier*.

14 Pierre Antoine, fils de feu Jacques FORESTIER QUEMIN de Bois d'Amont y demeurant, laboureur âgé d'environ 50 ans : Il sait qu'il était « oncle duchet [?] de la femme de marc Joseph Joseph vuandelle ». Dès le partage des biens et la séparation de communion d'Anatoille et Claude Jacques

VUANDELLE, le témoin a toujours vu Marc Joseph et Jacques Joseph dans la communion d'Anatoille leur oncle et pas dans celle de leur père. Cette communion avec les deux neveux a continué jusqu'à la mort de Jacques Joseph et ensuite les enfants de ce dernier ont continué la communion avec Anatoille et Marc Joseph. FORESTIER QUEMIN de savait pas signer.

14 Gaspard CHRESTIN des Rousses y demeurant, laboureur âgé d'environ 46 ans :

Le document se termine brusquement ici.

A l'extérieur du document est inscrit :

« Copie d'enquête Pour Messieurs du chapitre de la cathedrale de s<sup>t</sup> claud demandeurs Contre Marie Jeanne, Marie Cecile et Claude Françoise VUANDELLE des Rousses defendentes du 13<sup>e</sup> may 1748 :

J : Reymondet »

### **Photos 4542-4560**

- Un acte de 18 pages sur papier portant la date du 11 janvier 1766. La phrase a l'extérieur du document en résume bien le contenu : « Inventaire Sommaire fait chez le Sr Jean Baptiste Midol maître Chirurgien aux Rousses, des Titres Rentes obligations et autres documents concernant la Succession de Nicolas Jeangros dud[it] lieu ». Trois REVERCHON sont cités, parmi beaucoup d'autres personnes.

La première phrase du document nous apprend qu'il s'agit d'un extrait des registres du greffe de la Justice du prieuré de La Mouille. L'acte dont il est question était du 11 janvier 1766, dressé par Claude Pierre GRAND PERRIN, greffier de la Justice du prieuré de La Mouille dépendant de Messieurs du Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Saint-Claude. Les Sieurs du Chapitre avait demandé à JANET, juge de la Justice du prieuré, de faire enquête et son jugement a été rendu le 10 janvier. Ensuite GRAND PERRIN s'est rendu aux Rousses au domicile du Sieur Jean Baptiste MIDOL, chirurgien et maître d'école des Rousses, où, en conformité avec le jugement, il a exigé à MIDOL qu'il lui montre « toutes les obligations cedulaes, contracts de Rentes et tous autres lettres ayant appartenus, et concernant la Succession de fut Nicolas JEANGROS des rousses, dont il pourroit etre saisi, pour etre inventoriés, retirés ensuite pour etre remit a Mesdits Sieurs du Chapitre conformement audit jugement ». MIDOL a tout de suite donné les documents dont la liste suit :

Cote 1 Un assignat fait par « Claudy JEANGROS cordonnier des Rousses, au proffit de Clauda francoise MALFROY Sa femme, par acte passé devant Claude BENOIST BONNEFOY notaire audit lieu » le 19 mai 1715. L'assignat a été contrôlé au bureau notarial de Morez le 29 mai par REVERCHON. Le montant en est de « Deux Cent Cinquante francs monnoye ancienne, faisant monnoye du Royaume, cent Soixante Six livres treize Sols quatre deniers, et En outre une vache ».

Cote 2 Un autre assignat par le même Claudy JEANGROS, « au proffit de laditte Clauda francoise MALFROY Sa femme ». Le document a été dressé par Claude BENOIST BONNEFOY notaire aux Rousses le 16 mars 1738. La somme cette fois est de 100 livres.

Cote 3 Un « consentement d'hypoteque accordé par Messieurs dudit Chapitre » le 3 mars 1746. D'un montant de 266 livres, 8 sols et 4 deniers, il est en faveur de Clauda Françoise MALFROY, veuve de Claudy JEANGROS cordonnier. Il est « porté » par les contrats des cotes 1 et 2.

Cote 4 Une obligation au profit de Claude Nicolas JEANGROS des Rousses sur Jacques DAYET des Cressonnières. Le document a été reçu de Pierre Claude BONNEFOY, notaire aux Rousses, le 5 août 1753 et est d'un montant de 100 livres.

Cote 5 La copie (une « grosse ») d'un contrat de rente au profit de Claude Nicolas JEANGROS, d'un capital de 200 livres « sur » Jacques Antoine BONNEFOY des Rousses demeurant « riere » Septmoncel. L'acte a été reçu le 25 juillet 1756 par le notaire JANET à Morez. Le montant était de 200 livres.

Cote 6 Une obligation au profit de Nicolas JEANGROS des Rousses, de la somme de 66 livres, 13 sols et 4 deniers, sur Claude LIZON BEROLET des Rousses. L'acte, d'un montant de 66 livres, 13 sols

et 4 deniers, a été reçu par le notaire BONNEFOY aux Rousses le 12 août 1758.

Cote 7 Un « exploit de saisie » pour Nicolas JEANGROS des Rousses, contre Claude LIZON BEROLET des Rousses, fait le 7 janvier 1760 par Jacques JEANGROS, sergent demeurant aux Rousses, et d'un montant de 66 livres, 13 sols et 4 deniers. Cet acte découle de l'obligation de la cote 6.

Cote 8 La copie d'une assignation du 28 octobre 1769 pour Nicolas JEANGROS par le sergent JEANGROS, pour la somme de 24 livres. Elle est accompagnée par une copie du sentence du 5 décembre 1759 rendu à la Grande Judicature de Saint-Claude et des fragments d'une déclaration de dep\_ (indéchiffrable), le tout contre Jacques PAGET de la Cressonnière. Il manque pourtant des pièces qui expliqueraient la dette, ce qui fait « que lesdittes pieces ne Sont d'aucun usage ».

Cote 9 Une obligation pour Claude Nicolas JEANGROS des Rousses de la somme de 100 livres sur Jacques PAGET des Cressonnières, reçue le 22 décembre 1759 du notaire JANET de Morez.

Cote 10 Une « sentence » pour Nicolas JEANGROS des Rousses contre Christophle et Claude Aimé VANDELLE, père et fils des Rousses, sentence rendue à la Grande Judicature de Saint-Claude le 8 novembre 1759. Le sergent JEANGROS en a notifié les VANDELLE le 19 décembre suivant. Le montant : 60 livres.

Cote 11 « Cedula » au profit de Nicolas JEANGROS des Rousses sur Jean Baptiste GRENIER des Rousses, du 11 mai 1760 pour la somme de 160 livres.

Cote 12 Une obligation au profit de Nicolas JEANGROS des Rousses sur Pierre François PROSTGRAS des Rousses pour la somme de 66 livres, 13 sols et 4 deniers. L'acte a été reçu le 12 mai 1760 par le notaire JANET à Morez. L'argent a été payé en partie (24 livres) selon un reçu inscrit en marge de l'obligation et daté du 1<sup>e</sup> mai 1761.

Cote 13 Une « lettre de voiture » du Sieur Pierre Etienne DELACROIX de Morez, du 24 janvier 1762. Elle est au profit de Nicolas JEANGROS des Rousses et est du montant de 3 livres 14 sols.

« Tous lesquels Contracts de Rentes, obligations, assignaux, cedula et billet de voiture cy devant articulés montant Sauf erreur de calcul a la Somme de neuf Cent quatre vingt dix neuf livres quatorze Sols y comprise la sentence cote dix ».

A ce point dans le document le greffier GRAND PERRIN écrit avoir demandé à MIDOL si chez lui c'était tous les papiers ayant appartenu à Nicolas JEANGROS. MIDOL répond que, à part les suivants, il n'avait connaissance de rien d'autre.

Cote 14 Un contrat pour vente « d'immeuble » situé au Sagy, territoire des Rousses, fait par Antoine JEANGROS des Rousses au profit de Basile BONNEFOY et de Marie Claudine REVERCHON, mari et femme des Rousses, « pour le prix en principal et depens » de 103 livres. L'acte a été reçu par COCHET, notaire à Morez, le 19 janvier 1751.

Cote 15 Copie de « dissentement » d'un contrat de vente fait par Antoine JEANGROS des Rousses « de tout Ses immeubles quelconques Scitués au Territoire des Rousses ». La vente était à Basile BONNEFOY et à Marie Claudine REVERCHON, mari et femme des Rousses, « pour le prix en principal et depense » de 378 livres, 13 sols et 4 deniers. L'acte a été passé devant le notaire COCHET de Morez le 13 mars 1752. Le 3 août suivant les Messieurs du Chapitre Cathédrale de Saint-Claude, en la personne du sergent aux Rousses Jacques JEANGROS, ont notifié Basile BONNEFOY du jugement.

Cote 16 Une copie (« grosse ») de vente faite par Antoine JEANGROS des Rousses de tous les « immeubles » qui lui restaient au Sagy, territoire des Rousses. C'était au profit de Basile BONNEFOY et de Marie Claudine REVERCHON, mari et femme aux Rousses, et du prix de 200 livres, acte dressé par BONNEFOY notaire aux Rousses le 16 mars 1755.

Cote 17 « Plusieurs Lambeaux d'une copie d'assignation donné audit Nicolas JEANGROS, de la part de Denise MALFROY des Rousses par le Sergent JEANGROS le treize fevrier mil Sept Cinquante Sept. »

Cote 18 « Double quittance de la somme de Cinquante trois livres, faite par Denise MALFROY GRAND JEAN des Rousses, a Nicolas et Marie JEANGROS frere et Soeur des dittes Rousses par acte de BONNEFOY notaire le quinze Septembre mil Sept Cent Cinquante huit. »

Cote 19 « Declaration de depens resultant d'une Sentence de la grande Judicature de Saint Claude En datte du vingt huit novembre mil Sept Cent Cinquante neuf en faveur de Nicolas JEANGROS des Rousses, Contre Christophle, et claud Aimé VANDELLE pere et fils communiens dudit lieu, de la Somme de vingt cinq livres quatorze Sols, signiffié a ces derniers par le sergent Jacques JEANGROS le dix neuf du mois de Decembre Suivant. » L'acte a été contrôlé au bureau de Morez du Sieur JANET le 22 décembre 1759.

Cote 20 « Finalement une coppie de Sommaton faite de la part d'Antoine GROS natif des Rousses demeurant au païs de Gex, contre les fermiers de Messieurs du chapitre de L'Eglise Cathedrale de Saint Claude, par le Sergent JEANGROS en datte du Trente May mil Sept Cent soixante deux. »

L'inventaire terminé, le greffier additionne les sommes citées. Au 999 livres 14 sols mentionnés plus haut s'ajoutent 25 livres 14 sols (de la cote 19), totalisant 1025 livres 8 sols. Le document « a été ainsi clos fait et arretté dans la maison dudit Sieur Jean Baptiste MIDOL » qui a remis au greffier tous les papiers dont il a été question. Les témoins de la transaction ont été Etienne Joseph BONNEFOY CLAUDET et Pierre Alexis DELACROIX des Rousses, en plus du Sieur MIDOL, et la date était le 11 janvier 1766. Le document d'origine aurait été signé par « J. B MIDOL E. J. B CLAUDET. P A DELACROIX, et GRANDPERRIN greffier ». JANET à Morez l'a contrôlé le 15 janvier 1766.

Une paragraphe finale d'une autre main nous apprend que REVERCHON, « procureur d'office des Terres dependantes du prieuré de la mouille », a retiré les données erronées dans l'inventaire « pour en procurer Le payement de la part des particuliers creanciers dud[it] nicolas JEANGROZ dont Les biens et documens sont par son decés devolus en Echute aud[it] chapitre ».

### **Photos 4561 et 4562**

- Un acte, sur deux feuilles de papier, portant les dates des 3 octobre 1770 et 27 août 1771. Sur la première page est inscrit « Charges au Sr Pierre Estienne de La croix, Pour Les pieces du procez contre Jacques Joseph arbez Des 3 8<sup>bre</sup> 1770 Et 27 aoust 1771 ».

A Saint-Claude le 3 octobre 1770 le Sieur Pierre Etienne DE LA CROIX a signé une déclaration disant que le même jour le Sieur PERRET lui a remis deux documents : Le contrat n° 267 reçu de COCHET, notaire à Morez, le 9 avril 1759, et un arrêt du Parlement rendu le 15 décembre 1765 en faveur des Messieurs du Chapitre et de lui-même. Le premier concerne une vente par MM du Chapitre suite à l'échute de Jacques Joseph ARBEZ des Rousses et (aussi de ?) Jacques Joseph et Claude Jacques ARBES des Rousses. La somme en question est 1 080 livres. Le second document traite du jugement contre Jacques Joseph ARBÉS en faveur de l'Abbaye et de DE LA CROIX. Les deux papiers permettront à DE LA CROIX de recouvrer la somme, avec intérêts, frais et dépenses, qui lui appartient. Cette déclaration du 3 octobre 1770, signée *P Etienne deLacroix*, occupe la moitié de la page.

L'autre moitié, d'une autre main, est du « Commis et ayant Charge du Sieur Dela Croix », un nommé REVERCHON. Il reconnait avoir reçu en emprunt du Sieur PERRET les pièces du procès que DE LA CROIX et les Sieurs du Chapitre ont intenté conjointement au Parlement de Besançon contre Jacques Joseph ARBEZ des Rousses. Le 27 août 1771 REVERCHON a signé, suivi de la remarque « P. M<sup>r</sup> P. E. Delacroix ».